



Préavis municipal N° 4/2016 pour le conseil du 12 octobre 2016

Autorisation générale de plaider, législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Nous prenons la liberté de vous demander, pour la durée de la législature 2016-2021, une autorisation générale de plaider devant toutes instances.

Il serait judicieux que cette autorisation générale de plaider soit complétée par une clause précisant qu'elle est également valable pour tous les litiges pouvant opposer les ententes intercommunales à leurs partenaires.

Il est vrai qu'une autorité municipale n'est jamais à l'abri de problèmes juridiques et souvent les délais sont extrêmement courts, notamment lorsqu'il s'agit de recours pour lesquels il n'est pas possible de convoquer le Conseil général dans le but de recevoir, dans chaque cas, une autorisation de plaider. C'est une des raisons pour lesquelles la loi sur les Communes donne cette possibilité d'autorisation générale de plaider, usage qui est répandu dans de nombreuses communes vaudoises.

En la matière, la Municipalité n'en usera qu'en cas d'absolue nécessité et renseignera le Conseil sur l'usage qu'elle en fera.

CONCLUSIONS

- ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du conseil du 12 octobre 2016

Fondé sur ce qui suit, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir

- accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, en incluant également la possibilité de l'utiliser dans le cadre des litiges pouvant opposer les ententes intercommunales à leurs partenaires, valable pour la législature 2016-2021.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
Pierre-Daniel Collomb

La Secrétaire
Patricia Porchet

